

Décision n°2023 - 268

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230711-2023-268-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

NOMENCLATURE : 7-5

**DECISION RELATIVE AU DEPOT D'UN DOSSIER DE
DEMANDE DE SUBVENTION AJUSTE POUR
L'ELARGISSEMENT DU SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION ET LA CREATION D'UN CENTRE DE
SUPERVISION URBAIN AU TITRE DU FONDS
INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu le code de la sécurité intérieure livre II, Titre II: Lutte contre le terrorisme et les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation : chapitre 3: Mise en œuvre de systèmes de vidéo protection du 12 mars 2012 portant prescriptions nationales en matière de vidéo protection urbaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à financer les actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance,

Vu la décision n° 2021-140 du 20 mai 2021 relative au dépôt du dossier de subvention pour l'élargissement du système de vidéoprotection et la création d'un centre de supervision urbain au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance,

Vu l'arrêté n°CAB-BPSP-2021-162 du 11 octobre 2021 de la préfecture du Pas-de-Calais portant attribution d'une subvention d'équipement du FIPD relative au « programme S » - Vidéoprotection, à la Ville de Lens ,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Lens de renforcer ses moyens de prévention et de sécurité aux abords des bâtiments et qu'il convient aujourd'hui d'équiper deux équipements supplémentaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la démarche d'élargissement du système de vidéoprotection au niveau des sites suivants :

- Square Chochoy – 13 caméras.
- Abords extérieurs du complexe aquatique AQUALENS - 18 caméras

ARTICLE 2 : D'ajuster en conséquence le dossier de demande de subvention déposé dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2021.

ARTICLE 3 : Le montant des travaux pour ces deux équipements est évalué à 39 715.38 € HT (trente-neuf mille sept cent quinze euros et trente-huit centimes hors taxes),

Dans ces conditions, le dossier FIPD 2021 ajusté représenterait un montant de 122 947.26 € HT réparti comme suit :

- Déploiement de la vidéo protection sur les stades Debeyre et Léo Lagrange : 83 231.88 € HT,
- Déploiement de la vidéo protection sur le square Chochoy et les abords extérieurs du complexe aquatique AQUALENS : 39 715.38 € HT

tenant compte d'une subvention de 60 000 euros octroyée par les services de l'état dans le cadre du FIPD 2021 et d'un acompte déjà versé d'un montant de 45 000€.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- Ajuster le dossier de demande de subvention dans le cadre du FIPD au titre de l'année 2021 avec le dépôt des projets supplémentaires ci-dessus,
- Signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de ce dossier auprès des services de l'Etat,

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2023

Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire



Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".